



CP 332 Etablissements et services de santé COCOF

Services de santé mentale, Centres de planning familial, centres de service social, centres de coordination de soins et services à domicile, centres de télé-accueil, services d'aide aux justiciables, espaces-rencontres, services d'insertion sociale, associations de santé intégrée, associations spécialisées en assuétudes.

Votre prime de fin d'année 2018 !

Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel. La prime de fin d'année n'est pas un droit généralisé. Elle résulte de l'existence d'une convention collective conclue dans certains secteurs. Les conditions pour recevoir une prime de fin d'année sont donc précisées dans ces conventions collectives de travail (CCT). Voici les conditions pour votre commission paritaire :

DATE DE PAIEMENT

- Dans le courant du mois de décembre;
- Ou le mois de sortie.

MONTANT

La prime de fin d'année pour 2018 se compose de deux parties :

- une partie fixe de € 591,7452
- une partie variable : 2,5% du salaire brut d'octobre 2018 x 12.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

- 1 janvier au 30 septembre inclus

MODALITÉS D'OCTROI

Au prorata pour les travailleurs à temps partiel et pour les travailleurs entrés en service ou ayant quitté au cours de la période de référence :

- 1 mois d'occupation au cours de la période de référence = 1/9 de la prime ;
- En service avant le 16^e jour du mois = le mois compte complètement.

EXCEPTIONS

- En cas de licenciement pour faute grave;
- En cas d'un contrat d'étudiant ou d'un contrat de remplacement pour la partie pour laquelle le travailleur remplacé reçoit la prime de fin d'année.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre institution. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

